



2024-06-06

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le six juin deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le trente et un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents: Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Emmanuel ROUSSELOT, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Joël BONNET, Lydie BARATON, Annie MARSAULT, Jacky FAVREAU, Karine MORIN, Patrick CLISSON, Sophie BARIBAULT, Anthony PEIGNON, Marie-Sandrine GIRARD.

Absents excusés :

Nathalie FAZILLEAU a donné pouvoir à Sophie AUGER

Marie-France TALINEAU, Laura LUSSEAU, Audrey RIGAUDEAU

Absents non excusés :

Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAULT, Karine OLIVIER

Secrétaire de séance :

Sophie AUGER, assistée de Emma AZEVEDO, Agent administratif.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 avril 2024

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 15 avril 2024, avec :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- O voix « abstention ».

INSTANCES: Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière », détaille les derniers dossiers, une entreprise a proposé d'équiper tous les bâtiments communaux en LED, dossier en attente.

Martin MOREAU, référent à la commission « Associations », n'a pas de nouvelles informations à apporter aux conseillers présents.

Guillaume BONNIN, représentant la commission « Restaurant Scolaire », détaille les derniers dossiers, à savoir, la prolongation du contrat d'Alice REMINGTON d'un an.

Guillaume BONNIN, référent à la commission « Économie », précise que l'enrobé de la Superette API, génère une plus-value. L'enrobé sera posé demain (07/06). Ouverture de la supérette API le 14 juin ; des flyers sont à distribuer car ils n'ont pas été envoyés par la Poste aux administrés comme initialement prévu.



INSTANCES: Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales (suite)

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales » détaille les derniers dossiers : Les Tickets jeunes sont prêts à être distribués aux écoles, ils seront mis à disposition à la mairie ; le document sera sur le site internet de la commune.

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement », apporte une information sur la commission du SMVT (Val du Thouet) : la Commune est concernée, visite le long de la Viette sera effectuée pour établir un diagnostic.

Lors de cette commission, la visite d'un ancien plan d'eau a démontré la présence de castors (branches dans l'eau, construction d'un barrage).

Après des analyses génétiques, de l'eau de la Viette, le contact n'est pas très positif.

Malgré la quantité d'eau, l'année n'est pas favorable aux animaux des rivières, il faut rester vigilant.

Un bilan sera réalisé dans 10 jours, pour faire le point sur les actions menées et celles qui restent à faire avec les Associations.

Communication : d'après la Commission Européenne le WIFI public de Soutiers (WIFI4U), n'était plus actif. Le problème est en train de se résoudre.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture », indique ne pas avoir de nouvelles d'Atlantique Immobilière, dans le cadre du projet du Lotissement des Frênes et de la Vallée.

Lydie BARATON, référente à la bibliothèque, évoque qu'au prochain Conseil Municipal le 04/07/2024, Carole STHEMER viendra faire un bilan de l'année écoulée de l'activité de la bibliothèque.

Johann BARANGER, représentant la commission « Culture-Communication », précise qu'une réunion sur le fonctionnement et l'organisation de l'espace culturel se tiendra le vendredi 07/06/2024. Le vendredi 07/06, aura lieu une réunion à la préfecture pour trouver une solution concernant la sécurité

lors de la Fête de la musique avec Nathalie AUDEBERT, présidente du Foyer Rural.

Prochain bulletin municipal prévu vers mi-septembre.



2024-06-06

1- FINANCES: Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente un diaporama, pour chaque budget, à disposition de l'Assemblée sur l'extranet élus et pour le public, sur le site internet communal

BUDGET PRINICIPAL

FONCTIONNEMEN	<u>IT</u>	INVESTISSEMEN	IT
Excédent reporté 2023	598 906.03	Déficit reporté 2023	488 546.59
Dépenses réalisées en 2023	1 334 920.35	Dépenses réalisées en 2023	1 196 801.31
Recettes réalisées en 2023	1 668 041.47	Recettes réalisées en 2023	908 311.59
Affectation en réserves (1068)	617 881.55		
Excédent reporté en 2024	314 145.60	Déficit reporté en 2024	777 036.01

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- O voix « abstention ».

BUDGET LES FRENES

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent reporté 2023	0.00	Déficit reporté 2023	0.00
Dépenses réalisées en 2023	0.00	Dépenses réalisées en 2023	0.00
Recettes réalisées en 2023	0.00	Recettes réalisées en 2023	0.00
Excédent reporté en 2024	0.00	Déficit reporté en 2024	0.00

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- O voix « abstention ».

BUDGET LA VALLÉE

FONCTIONNEMENT	T American	INVESTISSEMENT	
Excédent reporté 2023	0.00	Déficit reporté 2023	0.00
Dépenses réalisées en 2023	0.00	Dépenses réalisées en 2023	0.00
Recettes réalisées en 2023	0.00	Recettes réalisées en 2023	0.00
Excédent reporté en 2024	0.00	Déficit reporté en 2024	0.00

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



2024-06-06

BUDGET DES CHAUMES

FONCTIONNEME	<u>NT</u>	INVESTISSEMENT	
Excédent reporté 2023	36 928.20	Déficit reporté 2023	19 012.50
Dépenses réalisées en 2023	46 928.20	Dépenses réalisées en 2023	32 077.50
Recettes réalisées en 2023	10 000.00	Recettes réalisées en 2023	13 065.00
Excédent reporté en 2024	0.00	Déficit reporté en 2024	0.00

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

2- FINANCES: Affectation du résultat

BUDGET PRINICIPAL

FONCTIONNEMEN ⁻	INVESTISS	SEMENT	
Excédent reporté	598 906.03	Déficit reporté	488 546.59
Affectation en réserves (1068)	617 881.55		
Excédent reporté	314 145.60	Déficit reporté	777 036.01

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- O voix « abstention ».

BUDGET LOTISSEMENT LES FRÊNES- LOTISSEMENT LA VALLEE- LES CHAUMES

Les budgets annexes cités ci-dessus n'appellent pas d'affectation du résultat.





2024-06-06

3- FINANCES: BUDGET PRINICIPAL SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2315	10 - LA FRANCETTE	Installations matériels et outillage technique	25 000.00
			Total	25 000.00

		CREDITS	A REDUIRE	
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	17- LA HALLE DES SPORTS	Autres bâtiments publics	25 000.00
			Tot	al 25 000.00

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- O voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

4- Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

			CREDITS A OUVRIR		
Chapitre	Article	Opération	Nature	meetica. A	Montant
21	2131	15 - EXTENSION BIBLIOTHEQUE	Autres bâtiments publics		26 000.00
				Total	26 000.00



2024-06-06

		CREDITS	A REDUIRE	
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2131	17- LA HALLES DES SPORTS	Autres bâtiments publics	26 000.00
			Total	26 000.00

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024.

			CREDITS A OUVRIR	
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
002	002		Résultat d'exploitation reporté	3 963.06
			To	tal 3 963.06

11		CREE	DITS A REDUIRE	(Will the management of the
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	70688		Produits de services	3 963.06
			Total	3 963.06

Après échanges et discussions, l'Assemblée se prononce, avec :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



5- FINANCES: Correction d'erreurs sur exercices antérieurs

La Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole nous a rappelés que des travaux datant de l'année 2019 pour un montant de 9 000 € figure toujours à l'état de l'actif au compte 2315.

Cette dépense concerne la démolition d'un bâtiment, suivi de la construction de la résidence accueil réalisée par l'UDAF.

Afin de corriger cette erreur, il convient par délibération d'autoriser le comptable, par opération d'ordre non budgétaire, à débiter le compte 1068 et créditer le compte 2315 conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs reprises dans l'annexe de l'instruction du 27 mars 2015.

Cette anomalie figurera au compte de gestion 2023 mais sera justifiée par cette décision ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable à passer les écritures citées ci-dessus.

6- FINANCES: Implantation d'une supérette autonome

Dans le cadre de l'installation de la super supérette API, nous avons travaillé à une implantation des plus adaptées au bâtiment.

Dans le premier devis proposé, l'entreprise Noiraud TP, il était prévu 36 mètres carré d'enrobé or, il nous faut en ajouter soit 82,79 mètres carré avec préparation. Sur le premier devis nous avions 1559,16 HT euros à retirer, soit une plus-value réelle de 2 560,47 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le devis d'un montant de 4 119.63 € HT, soit un total de 4 943.56 € TTC,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

7- FINANCES: Obsèques de Mme BOITIN Marie-Pierre

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOITIN Marie-Pierre est décédée le 17 mars 2024 à Saint-Pardoux au Pré de la Cure.

Mme BOITIN, ainsi que ses enfants étant non solvables, la prise en charge des frais d'obsèques est impossible.

Au vu de la situation, Mr le Maire souhaite engager une réflexion sur la création d'un carré des indigents dans le cimetière de Saint-Pardoux.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter de régler les frais d'obsèques à l'Etablissement DAUGER sis Parthenay d'un montant de 2 609 €TTC,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.



8- FINANCES: vente du micro-tracteur John DEERE à la Commune de St Lin

Mr Jean-Luc GUINARD, 1er adjoint, présente la transaction :

La commune de St lin se porte acquéreur du microtracteur John DEERE.

Le tarif validé lors de la réunion de conseil municipal en date du 27 mars 2024 était de 13 000 euros. La Commune de Saint-Lin souhaite l'acquérir pour un montant de 10 000 € payable en une seule fois. Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la vente du micro-tracteur d'un montant de 10 000 € payable en une seule fois,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

9- INSEE: convention pour mettre en place la dématérialisation des actes d'Etat Civil

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947.

Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par internet.



2024-06-06

10-MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE, VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES EMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS MENAGERS IMPLANTE A AMAILLOUX ET GERE PAR LA SOCIETE SUEZ RV

CONSIDERANT:

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint-Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye-l'Abbesse
- Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1° janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;
- L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatile);
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme)
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;
- L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021;

CONSIDERANT:

- La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental;
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT:

- L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;
- Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'affirmer son soutien aux Maires des communes d'Amailloux et de Chiché qui sont victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la Société SUEZ RV



11- VOIRIE: Validation des interventions sur la voirie communale par la Communauté de Communes

Le Maire rappelle la délibération prise le 27 mars 2024 concernant l'approbation du projet d'intervention sur la voirie communale et la validation du plan de financement.

Une nouvelle proposition a été formulée :

Sans changement pour L'Anjouinière et Les Touches

Installation de chantier : 694.80 €
La Grande Roche : 18 373,42 €

Le chemin des chaussées : 9 206,76 €

- Le total s'élèverait donc à 56 579,33 €
- Ces travaux dépasseraient l'enveloppe de 4 311,11 €

Le dépassement de l'enveloppe serait à la charge de la Commune sous forme de versement de fonds de concours à la Communauté de Communes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la nouvelle proposition telle que présentée,
- De verser un fonds de concours de 4 311,11 € HT à la Communauté de Communes,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

12-SIEDS: convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données comptables

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGII,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGII,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes.



Département : Deux-SèvresArrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

2024-06-06

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94_du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n° 13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n° 16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2008 de la commune de SAINT-PARDOUX et du 17/12/2013 de la commune de SOUTIERS transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGII relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.



2024-06-06

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79);

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format AO de la commune sur papier glacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1- Le maire propose au conseil municipal de :
- Art.1: S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3: Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,



Département : Deux-Sèvres

Arrondissement : Parthenay

Canton : La Gâtine

2024-06-06

Annexe 1: Contribution syndicale pour la convention SIGIL

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGII POUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

Commune de	1867 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale
	annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants:	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT:	700

Contribution syndicale annuelle incluant**:

- La mise à jour annuelle du plan cadastral
- Le traitement des fichiers cadastraux
- Le report des réseaux du SIEDS
- Le report des données des partenaires SIGil
- L'ajout des métadonnées
- Restitution papier format A0
- Paramétrage et Accès à la plateforme du *SIGil sur internet* comprenant selon les compétences de la commune :

Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux

La coordination de chantiers (Accords79)

Le descriptif de la voirie

La gestion du patrimoine arboré

La gestion des ordures ménagères

La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)

- La sauvegarde des données

^{*}dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

^{**} suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010



- Installation d'une psychologue : Mathilde TALINEAU

Il lui est proposé l'ancien bureau du Maire de Soutiers au tarif de 50 euros la semaine et/ou 160 euros le mois. Commencement d'activité mi-août / début septembre sur du mi-temps. Il est précisé que pour 160 euros le mois le bureau lui sera dédié à temps complet.

Avis: Favorable.

- Box médicale:

Présentation sur Power Point.

<u>Avis</u>: une suite doit être donnée. Le conseil émet le besoin d'avoir davantage de précisions sur les aides financières.

- CSC: Arrivée de Cyndel LAFOIS CHISSON à la place d'Emile PARNAUDEAU. Le programme d'été est fait. Les informations sont sur le site internet.
- Les cloches de l'église : en panne

Un devis a été demandé à l'entreprise LUSSAULT : 6224,94 euros.

Si le conseil est d'accord, le devis sera engagé (pas besoin de délibération car moins de 7000 euros et c'est du fonctionnement).

Avis: favorable

GARAGE AS AUTOMOBILE : Vente d'une parcelle

Le garage AS Automobile, souhaite acquérir la parcelle ABO225 dont la Collectivité est propriétaire, pour éventuellement y faire un autre accès pour le garage.

Avis: favorable pour le vote lors du conseil du 04/07/2024.

Dates à retenir :

- 10 juin : Conseil d'école

- 14 juin : Ouverture API

- 20 juin : Vernissage exposition Majorettes / espace multi-activités

21 juin : Fête de la musique

4 juillet : Conseil Municipal

- 8 juillet: Eurochestries

13 juillet : Cinéma de plein air

- 14 juillet: Animations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levera 23h50.

La Secrétaire de séance, Sophie AUGER A Le Maire, Johann BARANGER

• 0549634003

▶ accueil@stpardouxsoutiers.fr

www.saintpardoux79.fr

age **14** sur **1**